

## CONSEIL COMMUNAL

### Procès verbal de la séance du 15 septembre 2021

#### Composition de l'assemblée :

M. Gérard LAVAL, Conseiller, Président ;  
 M. Philippe DUBOIS, Bourgmestre ;  
 M. Damien WATHELET, Mme Emilie PIRNAY, M. Alain HUPPE, Echevins ;  
 Mme Annie LUYMOEYEN, M. Marc OLIVIER, Mme Agnès HERWATS-PARIS, M. Christian GIET, Mme Magali BEUGNIER, Mme Marie-Laure HARDENNE-GEORGE, Mme Ludivine VAN HOLSAET, M. Pierre VELDEN, Mme Emmanuelle DUSSARD-LECOMTE, M. Dany CORNET.  
 Conseillers communaux ;  
 Mme Frédérique REMACLE, Présidente du CPAS ;  
 M. Jérémy WINAND, Directeur général f.f.  
 Excusées : Mmes A. LUYMOEYEN et M. BEUGNIER.

#### Interpellations du public

*Mme Remacle :*

*- Toujours pas d'électricité dans la chapelle à Ocquier*

*Rép: On va ré-interpeller Ores à ce sujet.*

*- Stationnements gênants dans Ocquier + Horaire de mise en place des conteneurs (qui sont déjà sortis le dimanche)*

*Rép: Les marquages ont été rétablis et rafraîchis pour que la police puisse sanctionner, mais cela risque surtout d'être le cas des résidents et des clients des commerçants... Il faudra donc assumer d'éventuelles sanctions.*

*Ok pour rappel dans le prochain Clavier agenda pour les conteneurs.*

#### **Séance publique:**

#### **1. CPAS - Modification budgétaire 2021 n°2 - Examen - Décision - Vote.**

Vu la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale ;

Vu la modification budgétaire 2021/2 du Conseil de l'Action Sociale adoptée le 04 août 2021;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver les nouveaux montants comme suit :

#### Service ordinaire :

- Recettes : 1.095.309,29 €
- Dépenses : 1.095.309,29 €

#### Service extraordinaire :

- Recettes : 22.635,00 €
- Dépenses : 22.635,00 €

- de transmettre la présente au CPAS pour suite utile.

*C. GIET : Questions par rapport à l'ordinaire - On constate une augmentation des RIS.*

*Rép: Il y a eu un rééquilibrage suite à un contrôle car ils sont requalifiés en RIS.*

*C. GIET : Les achats de denrées alimentaires sont en augmentation.*

*Rép: Effectivement, afin de bénéficier des aides COVID, des dépenses ont été effectuées dans ce poste.*

#### **2. Opération JCPMF (Je Cours Pour Ma Forme) - Convention 2021 - Examen - Décision - Vote.**

Vu l'intérêt de soutenir la pratique sportive dans la Commune ;

Vu les contacts pris avec l'ASBL Sport & Santé, organisatrice du programme "Je Cours Pour Ma Forme"  
 ;

Vu que les cours débuteront le mardi 21 septembre 2021 ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'adopter la convention de partenariat comme suit :

Entre la Commune, représentée par son Collège communal, pour lequel agissent Monsieur Philippe DUBOIS, Bourgmestre, et Monsieur Jérémy WINAND, Directeur général f.f., en exécution d'une délibération du Conseil communal

ci-après dénommée la Commune,

et d'autre part,

L'ASBL Sport & Santé dont le siège social est établi 177 rue Vanderkindere à 1180 Bruxelles, et pour laquelle agit Monsieur Jean-Paul BRUWIER, Président de l'ASBL Sport & Santé.

ci-après dénommée l'ASBL Sport & Santé

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1 – Objet**

La convention a pour objet de préciser les modalités de la collaboration entre la Commune et l'ASBL Sport & Santé, en vue de l'organisation d'activités destinées à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied, dénommée « je cours pour ma forme » qui se déroulera tout au long de l'année 2021 par session de 12 ou 18 semaines pour le programme jcpmf selon qu'il inclut les 6 semaines de renforcement et équilibre ou pas.

**Article 2 – Durée**

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties, et prend fin le 31 décembre 2021, sans qu'aucune reconduction tacite ne puisse être invoquée.

La présente convention concerne la ou les sessions suivantes : Session automne (début des entraînements en septembre/octobre)

**Article 3 – Obligations de l'ASBL Sport & Santé**

L'ASBL Sport & Santé proposera un programme d'activités destiné à promouvoir la pratique sportive auprès des personnes souhaitant s'initier à la course à pied.

- Elle contractera à cet effet une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que celle des personnes participantes et des animateurs/animateuses socio-sportif(ve)s, dont la liste aura été transmise en début de session par la Commune.
- Elle prodiguera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une formation spécifique destinée à permettre à ce(tte) dernier(e) de prendre en charge de manière optimale l'initiation des débutant(e)s .
- Elle proposera à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un recyclage annuel pour entretenir les connaissances acquises.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune un syllabus reprenant les plans d'entraînement et le livre officiel « je cours pour ma forme ».
- Elle offrira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune une assistance (téléphone, courriel) durant les mois de fonctionnement du projet.
- Elle fournira à la Commune, un carnet entraînement-santé et les diplômes de réussite (selon les niveaux) pour les participants.
- Elle fournira à l'animateur/animateuse socio-sportif(ve) de la Commune les cadeaux ou remises éventuels offerts par les partenaires.
- Elle offrira la possibilité de gérer les inscriptions des participants en ligne avec un versement unique à la clôture des inscriptions.

**Article 4 - Obligations de la Commune**

La Commune offrira son appui en matière d'assistance technique et logistique. Elle s'engage à :

- Désigner un ou plusieurs animateur\* socio-sportif chargé d'assurer l'initiation hebdomadaire des participants au programme.
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre la formation mentionnée à l'article 3 de la présente convention (1 journée).
- Charger ce ou ces animateur(s) socio-sportif(s) à suivre au moins un recyclage tous les 3 ans.
- Faire respecter les plans d'entraînement prévus selon les niveaux et l'objectif. (Important notamment pour valider la couverture en assurance).
- Utiliser le logo officiel "je cours pour ma forme" lors des communications nécessitant un logo.
- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393 de l'ASBL Sport & Santé :
  - Pour les frais administratifs par session de 12 ou 18 semaines (quel que soit le nombre de niveaux organisés au sein de cette session) la somme forfaitaire de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (frais administratif, envoi du matériel etc.)

- Pour les frais de formation (débutant, expérimenté, spécialisé ou renforcement et équilibre) la somme de 250€ HTVA ou 302,5€ TVAC par animateur socio-sportif à former (dépense non-récurrente). A partir du 2ème animateur formé à la même session, au même niveau de formation, le prix est de 200€ HTVA ou 242€ TVAC (-20%).

**Vu l'annulation de la session automne 2020 (cause de Covid), les frais administratifs ne seront pas facturés pour cette session Automne 2021.**

- Verser sur le compte BE98 5230 8007 5393, la somme de 5€ par participant pour la couverture annuelle (année calendrier) en assurance conformément à l'article 3, paragraphe 2 (risque cardiaque couvert), sauf si la Commune prend en charge l'assurance sportive des participants.
- Transmettre sur support informatique à l'ASBL Sport & Santé, les informations personnelles nécessaires à cette assurance (nom, prénom, sexe, date de naissance, adresse postale, adresse électronique) via le fichier excel standard de l'ASBL Sport & Santé.
- Assumer l'aspect logistique de l'entraînement (lieu de rendez-vous, vestiaires,... )

**Article 5 - Divers**

L'ASBL Sport & Santé est autorisée à introduire des dossiers de sponsoring et à bénéficier des aides perçues en conséquence.

Aucun partenariat ne pourra cependant être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Commune, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par cette institution.

Aucun sponsoring ne pourra être conclu par la Commune dans le cadre du programme « je cours pour ma forme » sans un accord préalable de l'ASBL Sport & Santé (pour notamment éviter de concurrencer les partenaires officiels du programme).

La Commune peut demander aux participants une participation aux frais ne pouvant excéder 60€ par programme de 12 semaines et 90€ pour un programme de 18 semaines (6 semaines de renforcement + 12 semaines de course), cette somme éventuelle étant la propriété de la Commune.

**Article 6 – Litiges**

Toute contestation relative à l'exécution de la présente convention relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

Fait de bonne foi à Clavier, le 15/09/2021 en 2 exemplaires, chacune des parties reconnaissant, par sa signature, avoir reçu le sien.

**3. Patrimoine - Incorporation au Domaine public de la Commune de Clavier de la parcelle appartenant au Domaine privé de la Commune de Clavier à Les Avins, section B n° 333/C/2 "rue du Baty" - Examen - Décision - Vote.**

Considérant que, dans le cadre d'une division, le Bureau ABSYS nous interroge sur la nature de la rue du Baty à Les Avins ;

Vu que la rue du Baty ne fait pas partie du domaine public de la Commune de Clavier, mais du domaine privé de la Commune de Clavier, car elle est cadastrée comme chemin, 4ième division section B n° 333/C/2 d'une superficie de 790 m<sup>2</sup> ;

Vu le mail de Madame Délia DJEMA, Commissaire Voyer, du 09-07-2021 indiquant que la rue du Baty étant accessible au public depuis au moins 1971, il s'agit d'une voirie communale sous forme de servitude publique de passage sur fond communal ;

Considérant, dans la pratique, que cela ne fait aucune différence avec une voirie communale sur fond public, à l'exception que le domaine public est, lui, imprescriptible ;

Attendu que l'avantage d'incorporer cette parcelle au domaine public serait donc de la rendre imprescriptible ;

Attendu que dans l'état actuel des choses, seule la voirie à proprement parler est imprescriptible, conformément à l'article 30 du décret du 6 février 2014 sur la voirie communale, contrairement aux excédents de voirie qui eux pourraient être acquis par un riverain voisin suite à un empiétement sur une période de trente ans ;

Attendu qu'en cas d'incorporation au domaine public, une demande devra être transmise à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale afin de décastrer la parcelle communale cadastrée comme chemin, 4ième division section B n° 333/C/2 d'une superficie de 790 m<sup>2</sup> ;

Vu la décision du Collège communal du 19-07-2021 de porter le point au Conseil communal ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De marquer son accord de principe sur l'incorporation de la parcelle cadastrée comme chemin, 4ième division section B n° 333/C/2 d'une superficie de 790 m<sup>2</sup>, dans le domaine public de la Commune de Clavier "rue du Baty" ;

- De charger le Collège communal de la suite de la procédure, à savoir demander à l'Administration Générale de la Documentation Patrimoniale de cadastrer le bien.

Questions:

A. PARIS: Cela n'engendrera pas de travaux ?

Rép: Non, rien du tout. il s'agit d'un simple passage du domaine public "privé" au domaine public "public"; une simple régularisation.

**4. Patrimoine - Convention de mise à disposition d'une partie de terrain entre les Oeuvres du Doyenné Ourthe-Ambève-Condruz et l'Asbl Comité scolaire St Remacle pour l'aménagement d'un parking à Ocquier, Grand'Rue Rowe, 23 - Examen - Décision - Vote.**

Vu la convention de mise à disposition d'une partie de terrain, transmise par l'ASBL COMITE SCOLAIRE SAINT REMACLE, pour l'aménagement d'un parking à l'école d'Ocquier, Grand'Rue Rowe, 23 ;

Considérant qu'un budget de 35.000,00 € a été porté à l'extraordinaire sur l'article 2021/0028 pour l'aménagement dudit parking ;

Vu les modifications apportées par le service patrimoine, portant notamment sur :

- les comparants : le propriétaire devant être comparant, il y a lieu d'ajouter les Oeuvres du Doyenné ;

- la description du bien : la situation cadastrale du bien a été ajoutée ainsi que les références au plan ;

- le nombre de places : il y a 11 places et non 10 (9 places et 2 PMR) conformément au plan reçu ;

- la transmission des droits : à l'article 7 transmission des droits, il a été ajouté : "La présente convention sera enregistrée au bureau de l'enregistrement de Huy pour avoir date certaine et ensuite transcrite à la conservation des hypothèques de Huy pour être opposable aux tiers" ;

Vu que la convention doit garder sa valeur quel que soit le propriétaire du bien, il faut que celle-ci soit opposable aux tiers par sa transcription à la conservation des hypothèques de Huy ;

Vu la délibération du Collège communal du 12-07-2021 décidant :

- De transmettre la convention modifiée à l'ASBL COMITE SCOLAIRE SAINT REMACLE en lui demandant de compléter l'identité du propriétaire et de marquer leur accord sur les modifications apportées ;

- De porter la convention dès qu'elle sera complétée et approuvée par le propriétaire à l'accord de principe du Conseil communal ;

Vu la convention dûment modifiée et signée par l'ASBL COMITE SCOLAIRE SAINT REMACLE et l'ASBL OEUVRES DU DOYENNE OURTHE-AMBLEVE-CONDROZ, réceptionnée en date du 10/08/2021 ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- De marquer son accord sur ladite convention ;

- De charger le Collège de la suite de la procédure.

Questions:

C. GIET : Réflexion se fait souvent autour de la voiture; il serait peut-être intéressant de changer d'optique par rapport à cette mobilité.

Rép: Réflexion intéressante. Cet aménagement servira surtout pour le dépôt des enfants le matin.

**5. Patrimoine – Aménagement de la Place de Clavier-Station, rue de la Gendarmerie et rue du Marché - Fixation du prix de vente - Examen - Décision - Vote.**

Vu que la Commune de Clavier est propriétaire de terrains sis rue de la Gendarmerie et rue du Marché à Clavier-Station et cadastrés 1ière division, section I n° 81B17 et 81A17 ;

Vu que ces terrains sont situés en zone d'habitat à caractère rural au plan de secteur ;

Vu que ces terrains sont situés dans le périmètre du Schéma d'Orientation Local de Clavier-Station ;

Vu que ces terrains sont traversés par un axe de ruissellement concentré moyen Erruissol ;

Vu que ces terrains sont en zone d'épuration individuelle au PASH « Meuse Aval » ;

Vu le PCDR (Plan Communal de Développement Rural) ;

Vu l'émergence de certains projets au centre de Clavier-Station ;

Vu la demande d'avis préalable du Docteur Vincent BLEROT pour la construction d'un centre de santé multidisciplinaire de médecine générale (société immobilière Immo Val Clavia srl) et de dentisterie (CDAF srl) sur lesdits biens communaux avec aménagement de parking et d'espaces verts ;

Vu la délibération du Collège communal du 07-12-2020 émettant un avis favorable sur le principe, à la condition de conserver une bande de 8 m de large le long de l'habitation sise rue de la Gendarmerie, 71 ;

Vu la volonté du Collège de connaître la valeur de ces biens ;

Vu la décision du Collège communal du 01-02-2021 de désigner Maître Vincent DAPSENS, Notaire au sein de l'association Etudes Notariales Associées, pour estimer les biens ;

Vu la délibération du Collège communal du 22-02-2021 proposant une implantation le long de la bande de terrain à conserver par la Commune de Clavier, avec des bâtiments ouverts vers la place et le centre névralgique de Clavier-Station ;

Vu le courrier du 25-03-2021 de Maître Vincent DAPSENS estimant le bien à 50€/m<sup>2</sup> en cas de vente de l'ensemble des biens et jusqu'à 100 €/m<sup>2</sup> en cas de vente par lots ;

Vu la décision du Conseil communal du 31-03-2021 marquant son accord de principe sur la vente des biens communaux sis à l'angle de la rue du Marché et de la rue de la Gendarmerie (à l'exception d'une bande de terrain de 8 mètres à conserver) à la société immobilière IMMO VAL CLAVIA SRL et la SRL CDAF pour réaliser le projet d'aménagement de la place de Clavier-Station avec la construction d'un centre de santé multidisciplinaire ;

Vu la réunion du 16-04-2021 avec le Docteur BLEROT et son architecte ;

Vu le mail du Docteur BLEROT du 30-04-2021 comprenant 2 projets d'acquisition des parcelles communales :

- Soit l'entièreté de la parcelle de ± 3.137 m<sup>2</sup> ;
- Soit une superficie de ± 2.194 m<sup>2</sup>, sachant que la partie restant propriété de la Commune serait aménagée en parking par l'acquéreur comme discuté à la réunion dont question ci-dessus ;

Vu la décision du Collège communal du 03-05-2021, à savoir :

- De choisir l'option de vente d'une partie de la parcelle, soit ± 2.194 m<sup>2</sup>, avec obligation d'aménagement de la partie restant propriété de la Commune en parking aux frais de l'acquéreur ;

- De porter le point au Conseil communal pour :

- Fixer le prix de vente à 50 €/m<sup>2</sup> avec condition d'aménagement du solde de la parcelle en parking aux frais de l'acquéreur ;
- Charger le Collège communal de la suite de la procédure ;

Vu le plan de mesurage de BELGEO du 03-08-2021 reprenant une superficie mesurée de 21 a 94 ca conformément au souhait du Collège communal ;

Vu que l'abri-bus et les bulles à verres se situent sur la parcelle à acquérir et vu la nécessité de garder un accès à ceux-ci ;

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- De marquer son accord sur le plan de mesurage de BELGEO du 03-08-2021 ;

- De fixer le prix de vente à 50 €/m<sup>2</sup> soit au total 109.700,00 € ;

- De conditionner la vente à la réalisation du projet de construction d'un centre de santé multidisciplinaire de médecine générale et de dentisterie ;

- De créer une servitude de maintien, de passage et d'accès à l'abri-bus et aux bulles à verre lors de la réalisation de l'acte authentique de vente ;

- De charger le Collège communal de la suite de la procédure.

#### Questions:

*C. GIET : Prix de 100€/m<sup>2</sup> par lots. quid?*

*Rép: On pourrait arriver à cela si on divise en beaucoup de lots mais vu le caractère public du projet, le Collège part sur cette somme de 50€/m<sup>2</sup>.*

*M. OLIVIER: Ne faudrait-il pas inclure une clause pour conserver cette destination de caractère "public" aux bâtiments au vu du prix de 50€/m<sup>2</sup> ?*

*Rép: On demandera au notaire d'insérer la clause de l'objet de départ dans la vente (bâtiments à destination médicale au sens large).*

*D. CORNET : L'acquéreur devra donc entretenir une partie qui ne lui appartient pas?*

*Rép: Cela fait partie du deal de départ afin de conserver un parking espace/public (système déjà en place au SPAR) et le promoteur a aussi besoin de ces places.*

*G. LAVAL: L'emplacement des bulles à verres et l'abri-bus se situe dans la parcelle vendue. Quid?*

*Rép: Il est proposé d'acter une servitude de passage. On va ajouter aussi "le maintien et l'accès"*

---

## **6. Marché de fourniture - Fourniture et installation d'une chaudière biomasse à l'Ecole de Les Avins - Approbation de la convention de collaboration avec le G.A.L. et du cahier des charges - Examen - Décision - Vote.**

Vu le CDLD art L1222-6§1 al.1;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions ;  
 Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment en ses articles 2, 36° et 48 relatifs aux marchés conjoints occasionnels ;  
 Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;  
 Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;  
 Vu la décision de Collège du 15 mars 2021 concernant le dépôt d'un projet d'investissement supra communal par le Gal Pays de Condruses dans le cadre de l'appel Pollec 2020  
 Considérant le cahier des charges rédigé par le Gal Pays des Condruses appuyé par le bureau d'avocat LEGALSIDE pour la partie administrative et le bureau d'étude Valbiom pour la partie technique ;  
 Considérant l'étude de pré-faisabilité réalisée par Valbiom ;

**DECIDE à l'unanimité:**

Article 1 : de recourir à un marché public conjoint.

Article 2 : de désigner le GAL Pays des Condruses comme l'adjudicateur qui agira pour le compte des autres adjudicateurs, et le cas échéant, adoptera la convention régissant le marché public conjoint.

Article 3 : de ratifier la convention de collaboration entre la Commune de Clavier et le Gal Pays des Condruses.

Article 4 : d'approuver le CSC administratif et technique pour la réalisation d'une chaufferie biomasse à l'ancienne école de Les Avins.

Questions:

*C. GIET : Y a-t-il eu une étude d'isolation et de ré-affectation ? Vu les incertitudes quant à l'affectation future du bâtiment (consommation réelle,...), le projet serait prématuré?*

*Rép: il y a une grande variabilité de l'outil (souplesse demandée) afin de, justement, répondre à ces variables. Investissement nécessaire pour utiliser ce bâtiment au mieux.*

*Nous avons aussi bénéficié d'un subside RenoWatt pour l'isoler.*

---

**7. Marché public de Services - Marché de services - Contrat de service et d'entretien pour les trois défibrillateurs communaux et trois défibrillateurs de clubs sportifs - Durée 4 ans - Approbation de la fiche d'exigences techniques - Examen - Décision - Vote.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que le Service achat a établi une fiche reprenant les exigences techniques n°2021/955/BO/BM pour le marché "Marché de services - Contrat de service et d'entretien pour les trois défibrillateurs communaux et trois défibrillateurs de clubs sportifs - Durée 4 ans" ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (Contrat d'entretien des trois défibrillateurs communaux - ZOLL AED PLUS AUTOMATIQUE), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, TVA de 21% comprise ;

\* Lot 2 (Contrat de service et d'entretien pour défibrillateur DEFIBRION), estimé à 2.066,11 € hors TVA ou 2.499,99 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 4.132,22 € hors TVA ou 4.999,98 €, TVA de 21% comprise ;

Considérant qu'il est suggéré de déléguer le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal ;

Considérant qu'au moment de la rédaction des conditions du présent marché, l'Administration n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de services dont elle aura besoin ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/12406 et sera financé et inscrit au budget ordinaire des années suivantes ;

Considérant que l'avis de légalité du Directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le Directeur financier ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la fiche reprenant les exigences techniques n° 2021/955/BO/BM et le montant estimé du marché "Marché de services - Contrat de service et d'entretien pour les trois défibrillateurs communaux et trois défibrillateurs de clubs sportifs - Durée 4 ans", établis par le Service achat. Le montant estimé s'élève à 4.132,22 € hors TVA ou 4.999,98 €, TVA de 21% comprise ;
- de déléguer le choix du mode de passation et de la fixation des conditions des marchés publics au Collège communal ;
- de financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2021, article 104/12406 et sera financé et inscrit au budget ordinaire des années suivantes.

**8. Coût-vérité réel 2020 concernant la collecte et le traitement des déchets provenant de l'activité usuelle des ménages - Examen - Décision - Vote.**

Vu le formulaire reprenant le coût-vérité réel pour l'exercice 2020 joint en annexe ;

Considérant que le coût-vérité résulte de l'application du principe du pollueur-payeur : "l'ensemble des dépenses relatives à la gestion des déchets ménagers dans une commune doit être couvert par des recettes spécifiques aux déchets ménagers; la Commune doit donc réclamer à ses citoyens l'entièreté du coût de la gestion des déchets ménagers qu'elle prend en charge" ;

Vu que les informations demandées doivent être conformes aux postes "coûts et recettes" contenues dans l'A.G.W. du 05 mars 2008, relatifs à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Considérant que ce questionnaire invite à compléter, au regard des recettes et des dépenses prévisionnelles fournies par l'intermédiaire du formulaire "coût-vérité budget 2020", les recettes et les dépenses réelles en matière de gestion des déchets ménagers pour l'année 2020 ;

Considérant que ce questionnaire doit être validé et soumis à l'Office Wallon des Déchets pour le 15 septembre 2021 au plus tard ;

Considérant que le taux de couverture du coût-vérité se calcule en divisant l'ensemble des recettes concernées par l'ensemble des dépenses et que, depuis 2012, ce taux doit se situer entre 95% et 110% ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- de voter le coût-vérité réel 2020 avec un taux de couverture de 99%.

Questions:

*D. CORNET: Beaucoup de gens sont oubliés lors des ramassages.*

*Rép: Les relevés sont faits après chaque ramassage par l'éco-conseillère mais pour l'instant, il y en a un peu plus suite aux inondations.*

**9. Régie Communale Autonome - Libération de subsides - Examen - Décision - Vote.**

Vu le CDLD;

Vu la constitution de la Régie Communale Autonome (RCA) actée au conseil du 31-03-2021 ;

Vu la validation par la tutelle en date du 10/05 de la création de la RCA, en pièce jointe ;

Considérant que les factures en rapport avec la construction du hall sportif et de la salle de fête seront dorénavant supportées par ladite RCA ;

Considérant que les factures en rapport avec la transformation de la piscine en plein air située à Ocquier devraient être prochainement supportées par la RCA ;

Vu les 50.000,00 euros à l'article 764/81554.2021 du budget 2021 (20.000,00 euros au budget portés à 50.000,00 € par la modification budgétaire);

**DECIDE à l'unanimité:**

De verser la somme de 50.000,00 € à la RCA de Clavier comme subside en capital.

**10. Bois communaux - Vente publique groupée de bois marchands automne 2021 - Cantonnements de Rochefort et de Marche - Clauses particulières - Examen - Décision - Vote.**

Vu la vente groupée de bois d'automne 2021 organisée par les cantonnements de Rochefort et de Marche le mardi 12 octobre 2021 à la maison de village de BAILLONVILLE ;

Vu le cahier spécial des charges (clauses particulières) qui nous est transmis pour approbation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- d'approuver le cahier spécial des charges (clauses particulières) ;
- d'affecter le produit de la vente à l'investissement dans les bois communaux ;
- de transmettre la présente aux cantonnements de Rochefort et de Marche.

**11. Service de déneigement et de salage – Saison hivernale 2021-2022 - Examen - Décision - Vote.**

Vu la nécessité de procéder au déneigement et au salage des voiries communales lors de la saison hivernale 2021-2022 ;

Vu la nécessité de faire appel à des entrepreneurs et agriculteurs pour effectuer ce service ;

Vu la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2021-2022 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- D'approuver la convention et ses annexes pour le service de déneigement et de salage – saison hivernale 2021-2022 ;
- De charger le Collège communal de la suite de la procédure ;
- De transmettre à la Directrice financière pour suite voulue.

**12. Recrutement interne de deux agents niveau B pour le service travaux - Examen - Décision - Vote.**

Vu le CDLD;

Vu la loi du 03 juillet 1978 relative aux contrats de travail ;

Considérant la complexification et la multiplication des missions supportées par les communes ;

Considérant la nécessité de doter la commune de profils spécifiques afin de répondre aux besoins externes et internes;

Considérant qu'il serait opportun, en la présente procédure, d'étendre les tâches de certains postes ;

Considérant que des profils en interne disposent des compétences requises pour les mener à bien ;

Vu l'appel interne à candidature, en annexe ;

**DECIDE à l'unanimité :**

- De lancer un appel interne pour le recrutement de deux agents de niveau B pour le service Travaux avec effet au 01-11-2021 après achèvement de la procédure ;
- De diffuser cet appel auprès des agents de la commune par courriel interne (ou appel téléphonique pour les agents absents).

Les candidatures seront à rentrer pour le 01-10-2021 inclus et les examens auront lieu durant le mois d'octobre.

Questions :

*D. CORNET : Qui va reprendre les tâches?*

*Rép : Les tâches sont étendues; des formations seront nécessaires.*

*A. PARIS : S'agit-il de nouveaux postes?*

*Rép : Nouvelles fonctions accessibles aux agents en interne car les diplômés requis sont déjà présents en interne; l'appel sera diffusé à tous les agents en fonction.*

*A. PARIS : Agent cimetière - dédoublement?*

*Rép : Nécessité d'avoir un deuxième agent prévention car avant il y en avait deux.*

**13. Fabriques d'église - Budget 2022 - Examen - Décision - Vote.**

Vu les budgets 2022 rentrés par les fabriques de Clavier, Borsu, Bois, Les Avins, Terwagne et Ocquier ;

Vu le décret du 13 mars 2014 entré en vigueur le 1er janvier 2015 ;

Vu l'approbation par l'évêché de ces budgets fabriciens 2022 ;

**DECIDE à l'unanimité (G. LAVAL ET P. VELDEN ne participent pas au vote) :**

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Clavier sans remarque - équilibre recettes et dépenses au montant de 44.527,62 € - part communale de 10.283,24 €;

- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Borsu en tenant compte des remarques de l'évêché à savoir : diminution de 15,00 € en D6c et ajout de 15,00 € en D3 pour maintenir l'équilibre des recettes et dépenses au montant de 22.801,50 € - part communale de R17 ordinaire 223,62 € et R25 extraordinaire 8.893,50 €;



- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Bois sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 8.418,00 € - part communale de 0,00 €;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Les Avins en tenant compte des remarques de l'évêché à savoir: diminution de 30,00 € en D40 - équilibre des recettes et dépenses au montant de 19.074,00 € - part communale de 10.362,50 €;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Ocquier sans remarque - équilibre des recettes et dépenses au montant de 20.023,34 € - part communale de 5.000,00 €;
- d'approuver le budget de la fabrique d'église de Terwagne en tenant compte de la remarque de l'évêché, à savoir : diminution de 10,00 € en D43 - équilibre des recettes et dépenses au montant de 16.423,00 € - part communale de 12.871,37 € .

#### **14. Arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal - Ratification.**

##### **PREND CONNAISSANCE:**

- des arrêtés de police pris depuis le dernier Conseil communal.

Ils portent les numéros suivants :

- Le 23 juin 2021 (PHD/GL/Messe en plein air/2021) ;
- Le 25 juin 2021 (PhD/GL/conteneur/2021) ;
- Le 29 juin 2021 (PHD/GL/pose d'une maison/2021) ;
- Le 05 juillet 2021 (PhD/GL/essais rallye/2021) ;
- Le 12 juillet 2021 (PhD/GL/Brocante/2021) ;
- Le 14 juillet 2021 (PhD/GL/travaux N63-N063066-N063076-NN063075-N063082-N063086/2021)
- ;
- Le 22 juillet 2021 (PhD/GL/mariage/2021) ;
- Le 22 juillet 2021 (PhD/GL/travaux N63d-N063072/2021) ;
- Le 22 juillet 2021 (PhD/GL/travaux N63d-N063001/2021) ;
- Le 26 juillet 2021 (PhD/GL/643/2021) ;
- Le 27 juillet 2021 (PhD/GL/travaux - Fontenoy/2021) ;
- Le 27 juillet 2021 (PhD/GL/pose d'une maison/2021) ;
- Le 26 juillet 2021 (PhD/GL/fête à Ochain/2021) ;
- Le 27 juillet 2021 (PhD/GL/emplacements parking/2021) ;
- Le 28 juillet 2021 (PhD/GL/Biennale photographie/2021) ;
- Le 29 juillet 2021 (PhD/GL/Sécurisation MBB Ocquier - Phase test/2021) ;
- Le 29 juillet 2021 (PhD/GL/Place de la Gare/2021) ;
- Le 23 août 2021 (PhD/GL/porte ouverte/2021) ;
- Le 24 août 2021 (PhD/GL/Travaux Rue de la Gendarmerie - Palange SPRL/2021) ;
- Le 25 août 2021 (PhD/GL/concours de bétail/2021) ;
- Le 31 août 2021 (PhD/GL/Travaux Rue de la Gendarmerie - Palange SPRL/2021) ;
- Le 01 septembre 2021 (PhD/GL/Grand prix de Wallonie/2021) ;
- Le 02 septembre 2021 (PhD/Montage d'une piscine/2021).

##### Questions des conseillers en séance publique:

*D. CORNET : Des initiatives communales ont-elle été prises par rapport aux inondations ?*

*Rép: Envois des ouvriers, relogements des sinistrés dans les logements d'urgence, ...*

*Rép: Pas de grande publicité autour de ce qui a été fait mais les réseaux ont fonctionné (envoi d'ouvriers à Hamoir et Comblain notamment, mise en contact des particuliers volontaires avec les communes sinistrées, mise à disposition des logements de transit).*

*A. PARIS : Dans le sens de la prévention des inondations, ne faudrait-il pas faire un rappel des règles d'entretien des avaloirs ?*

*Rép: On a bien le contrat stock mais il faut un certain civisme pour l'entretien quotidien, effectivement. Un rappel sera fait via nos médias.*

*M-L GEORGE: Comment s'est passée la rentrée scolaire?*

*Rép: Bonne rentrée. Si recomptage, il aurait été positif. Maintien des deux classes maternelles à Clavier.*

*C. GIET: Quid du subside RCA (promesse de subside moins élevée qu'attendu) ainsi que du coût des matériaux qui augmentent alors que l'enveloppe est fermée?*

*Rép: Le prix du gaz, notamment, n'entrera pas en compte puisque cela rentrera dans l'opérationnel. 250.000 € en moins de subside pour l'instant mais mieux valait continuer la procédure tout en négociant plutôt que bloquer complètement pour négocier. On est d'accord que les prix augmentent mais rien ne garantit qu'ils resteront comme ça; de plus, l'auteur de projet a déjà surestimé les prix afin de prévenir cette augmentation des matières premières.*

*C. GIET: Comment recrute-t-on les étudiants?*

*Rép: Nous engageons dans le cadre de l'opération "Eté solidaire" - projet qui demande des conditions spécifiques. La sélection se fait par le PCS sur les critères imposés par le SPW et via un interview. Deux étudiants ont souhaité poursuivre; un a été repris car l'autre avait déjà trouvé un autre emploi. L'avantage ici est le "prolongement" d'été solidaire.*